

SECOURIR, ACCOMPAGNER, RECONSTRUIRE
La Fondation de l'Armée du Salut



RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CINQ PROPOSITIONS AUX EQUIPES ET AUX CANDIDATS DE LA CAMPAGNE PRESIDENTIELLE : LA REGLE D'OR SOCIALE POUR LA FRANCE

La Fondation de l'Armée du Salut demande au candidat à l'élection présidentielle de s'engager pour la justice sociale et de garantir que, s'il est élu, il soumettra prioritairement au Parlement **une règle d'or sociale**, socle minimum de droits sociaux effectifs et garantis auquel chacun devrait avoir accès en France.

Cette règle d'or sociale garantirait :

1. Un revenu digne pour tous
2. Un habitat adapté pour chacun
3. L'accès aux soins pour tous
4. La mise en œuvre effective du droit à l'éducation et à la formation pour tous, tout au long de la vie
5. Un emploi adapté pour tous

L'évaluation de l'application de cette règle serait faite tous les ans par le Parlement.

1. Un revenu digne pour tous

Constat : En 2009, 8,2 millions de personnes, soit 13,5% de la population, vivaient en dessous du seuil de pauvreté en France (chiffres INSEE).

Si plusieurs minima sociaux existent aujourd'hui pour pallier des situations de détresse différentes (RSA, minimum adulte handicapé, minimum vieillesse, etc.), ils sont tous inférieurs à ce seuil de pauvreté (954 euros/mois – seuil à 60%) et sont basés sur des distinctions de profils qui semblent injustifiées au regard du principe d'égalité.

La Fondation de l'Armée du Salut propose :

**la création d'un revenu minimum décent équivalent
au seuil minimum de pauvreté, accessible dès 18 ans.**

Un tel revenu dépendrait de critères de ressources et pourrait être en partie financier mais également non financier, grâce à des prestations de service (ex : alimentation, logements, prêts d'équipements, etc.).

2. Un habitat adapté pour chacun

Constat : En France, 3 500 000 personnes sont non ou très mal logées. Le problème du manque de logement ou du mal logement persiste et s'est largement amplifié, au cours des dernières décennies. Qu'en est-il des promesses faites pour y remédier ?

La loi DALO prévoit que l'Etat garantit la mise en œuvre du droit au logement pour toute personne résidant sur le sol français de façon régulière. Or, il apparaît, dans la pratique, que l'application de cette loi pêche à plusieurs égards.

La Fondation de l'Armée du Salut propose :

la transformation de la politique du logement en une politique de l'habitat, capable d'offrir à tous un toit décent et adapté

- La mise en application de la loi DALO est d'abord essentielle. Pour qu'elle puisse être effectivement et efficacement mise en œuvre, la Fondation de l'Armée du Salut :
 - soutient l'augmentation de l'offre de logements classiques
 - appelle à la réquisition de certains logements inhabités et à la majoration des amendes pour les collectivités n'appliquant pas le taux obligatoire de 20% de logements sociaux.

- Devant la difficulté des gouvernements successifs à mettre en œuvre le potentiel de cette loi, la Fondation de l'Armée du Salut propose parallèlement le développement de solutions d'hébergement alternatives (ex : habitat modulaire dans des zones provisoirement non occupées ou habitat alternatif de type mobil-home, bateau ou chalet).

- Enfin, les personnes émettant le souhait de rester à domicile avec une aide personnalisée devraient pouvoir trouver une réponse adaptée à leurs besoins. La Fondation de l'Armée du Salut souhaite donc l'aménagement dans les établissements sociaux et médico-sociaux de plateformes de service pour une intervention à domicile auprès des personnes souhaitant rester chez elles.

Toutes ces propositions concernent également les migrants en attente d'un droit d'asile ou d'un titre de séjour.

3. L'accès aux soins pour tous

Constat : L'effectivité des droits existant en matière de santé pose problème aujourd'hui du fait d'une double entrave : le manque d'information et d'aide des ayants droits dans leurs démarches pour avoir accès à une couverture maladie et la réticence de certains praticiens de santé à répondre à des patients en CMU. Selon l'étude réalisée par le fonds de financement de la couverture maladie universelle (CMU) en 2009, un médecin sur quatre refuse des patients pour la seule raison qu'ils sont bénéficiaires de la CMU.

Par ailleurs, la qualité de la couverture santé fait aussi débat. Des pans entiers de la santé ne sont pas pris en charge. Il s'agit notamment de l'optique et du dentaire, deux types de soins essentiels ne relevant pourtant pas du confort. Parallèlement, certains champs sont eux complètement délaissés comme celui de la dépendance auquel seules les personnes disposant de ressources suffisantes sont capables de faire face. Si l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) assure aux plus de 60 ans, en manque ou en perte d'autonomie en raison de leur état physique ou mental, une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou une surveillance régulière, certaines de ces personnes ont besoin de soins et d'un accompagnement complémentaires que leurs ressources financières ne leur permettent pas de s'offrir.

Enfin, si l'Aide Médicale d'Etat a été pensée pour les étrangers en situation irrégulière, elle reste une prestation payante. Cette barrière financière, bien que minime, est bien souvent à l'origine de découragements.

La Fondation de l'Armée du Salut propose :

La garantie de soins accessibles à tous, en droit comme en pratique, et l'extension des champs couverts par l'Assurance maladie en intégrant celui de la dépendance.

- Pour aider les ayants droit dans leurs démarches, la Fondation de l'Armée du Salut préconise une sensibilisation à grande échelle mise en oeuvre par les pouvoirs publics (ex : campagnes de communication menées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé), les collectivités et les acteurs associatifs dans leur accompagnement des personnes en situation d'exclusion et de précarité.
- La Fondation de l'Armée du Salut demande la révision de l'article 47 du code de la déontologie offrant aux médecins « *le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles* ».
- Par ailleurs, la création d'une cinquième branche permettant de prendre en charge la dépendance s'avère aujourd'hui nécessaire, alors que le vieillissement de la population entraîne une augmentation du nombre de personnes demain, en situation de dépendance. Ceci permettrait à ceux qui n'ont pas les ressources suffisantes pour s'offrir des soins ou accompagnements complémentaires d'y avoir droit, grâce au financement par le système de sécurité sociale.
- La Fondation de l'Armée du Salut réclame la gratuité de l'accès à l'Aide Médicale d'Etat (AME) aujourd'hui conditionnée par le paiement d'un droit annuel de 30€ par bénéficiaire majeur (article 968 E du code général des impôts).

4. La mise en œuvre effective du droit à l'éducation et à la formation pour tous, tout au long de la vie

Constat : Les structures de la petite enfance et le système éducatif sont, pour certaines personnes, le premier lieu de l'exclusion. Dès le plus jeune âge, l'accès aux crèches est à la fois difficile à obtenir et sélectif. Les horaires d'ouverture sont parfois incompatibles, notamment pour les femmes seules, avec le plein exercice d'une vie professionnelle. Les années de scolarité suivantes fonctionnent aussi sur un principe de sélection au sein duquel les enfants en situation d'échec sont parfois découragés et sortent du système scolaire, faute d'accompagnement adapté.

Chaque année, ce sont en effet 150 000 jeunes qui, sans aucune formation, sortent du système scolaire et viennent rejoindre les catégories de personnes non qualifiées et trouvant très difficilement un emploi.

La paupérisation croissante des ménages et le délitement de la cellule familiale accentuent les difficultés que rencontrent certains parents dans leur rôle éducatif, quand le soutien de la sphère privée fait déjà défaut. L'Education nationale ne dispense pas d'éducation à la parentalité dans les enseignements généralistes. Seules quelques initiatives locales telles celles de la Fédération des Ecoles des Parents et des Educateurs – projet dans lequel le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la Vie associative s'investit largement grâce à un partenariat - ou encore les cafés des parents proposés par certaines municipalités répondent alors à leurs besoins.

La Fondation de l'Armée du Salut propose :

la mise en œuvre effective du droit à l'éducation et à la formation pour tous, tout au long de la vie

Ce système reposerait sur :

- La refonte des structures d'accueil en crèches, pour un accompagnement dès le plus jeune âge : nombre de places disponibles, conditions d'admissibilité, flexibilité des horaires, etc.
- A la différence des Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) en collège, la généralisation obligatoire dans les établissements scolaires de structures de soutien individualisé des élèves en difficulté et en échec scolaire pour les maintenir dans leur classe d'origine.
- La multiplication et la fédération des initiatives existantes en matière d'éducation à la parentalité au niveau régional et communal/inter communal.
- La systématisation de l'accompagnement pour rendre effectif l'accès à la formation professionnelle continue pour tous dès 18 ans et l'harmonisation des dispositifs de formation existants.

5. Un emploi adapté pour tous

Constat : En moyenne, sur le quatrième trimestre 2011, le taux de chômage au sens du BIT s'établissait à 9,8 % de la population active en France¹. Les personnes en situation d'exclusion ou en cours d'insertion, sont les premières victimes de ce fléau. Bien souvent, les dégâts causés, par exemple, par une période de vie dans la rue rendent l'embauche difficile.

La Fondation de l'Armée du Salut propose :

De faire de toutes les entreprises et administrations des organismes d'insertion

- La Fondation de l'Armée du Salut propose d'obliger toute entreprise ou administration de taille suffisante à employer un certain nombre de personnes en réinsertion. Des conditions précises devront être définies pour qualifier le type d'employeurs soumis à cette obligation, tout comme le type de demandeurs d'emploi concernés.
- Dans la logique d'un système de péréquation, les amendes pour non respect de cette première obligation alimenteront un fonds de solidarité pour l'emploi d'insertion, distribué par les collectivités vers les entreprises employant uniquement des personnes en réinsertion. Ce fonds permettrait à ces entreprises par nature moins compétitives de proposer des biens et services au prix du marché (en comblant la différence entre le prix du marché et le coût réel).
- L'ouverture du monde du travail aux migrants en situation régulière (titre de séjour ou récépissé de demande) devrait également être posée comme principe.

La Fondation de l'Armée du Salut appelle donc de ses vœux les candidats à la réflexion sur cette « Règle d'Or sociale pour la France », ainsi qu'à sa traduction en textes adaptés à soumettre au débat parlementaire.

¹ <http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=14>